

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1764

3 août 2011

SOMMAIRE

Abden A.G.	84666	Holwoni International S.à.r.l.	84639
Accent International S.A.	84633	Hot Chocolate G.m.b.H. - Distribution de boissons chaudes et froides	84640
Adepa Global Services S.A.	84634	Hottinger International Fund	84659
ArcelorMittal Long Carbon Europe	84649	Interas S.A.	84662
Bestime S.A.	84652	Intrawest Europe Holdings S.à r.l.	84638
CEP III IHP S.à r.l.	84649	Ispahan S.A.	84659
Coditel Holding Lux Sàrl	84641	Janme S.A.	84626
Construction Certification S.A.	84631	Le Petit Ensemble de Notre-Dame de Lu- xembourg	84653
Dallmayr Vending Luxembourg - Hot Cho- colate G.m.b.H.	84640	Libra Project 3 S.à r.l.	84663
e-MOTION BELUX	84663	Lombard Odier Funds III	84663
Euro Prefa S.A.	84667	Mangrove III Investments S.à r.l.	84640
Farfinance I S.A.	84647	Mangrove II Investments Sàrl	84633
Five Arrows Mezzanine Debt Holder	84652	Mangrove III Sub Investments S.à r.l.	84631
Forville International S.A.	84670	Menuiserie-Ebenisterie Gérard Assen S.A.	84666
Gaïa International Financial Investment S.A.	84631	Noctron Soparfi S.A.	84666
GCL Holdings LP S.à r.l.	84633	Noramco Asset Management S.A.	84666
Gecom S.A.	84639	OHL Finance S.à r.l.	84672
Gestim S.A.	84633	Orion III European 8 S.à r.l.	84670
G.O. IA - Luxembourg One S.à r.l.	84630	RBS International Funding S.à r.l.	84630
G.P.P. International S.A.	84668	Saint-Paul Luxembourg S.A.	84655
Gracewell Investment N°3 S.à r.l.	84672	Société de Réassurance de la Banque BNP Paribas	84632
Grandfin International S.A.	84638	Sterling Holdings S.A.	84658
Grandfin International S.A.	84639	Sterling Sub Holdings S.A.	84670
Greece Rouge Dragon S.à.r.l.	84632	Tactycs S.A.	84630
Habiter Promotion Luxembourg S.à r.l.	84648	TCP France Massy Holdings S.A.	84640
HC Consulting	84648	TFAL Investments S.A. S.P.F.	84665
Helarb Investments Partners (SCA) SI- CAR	84652	Vangelis Participations S.à r.l.	84660
Hideal Partners S.à r.l.	84659	VM Bank International S.A.	84638
Highfield SPF S.A.	84659	WDI Reinsurance S.A.	84632

Janme S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 160.952.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le treize mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

A COMPARU:

La société de droit panaméen "The AMS Foundation", avec siège social à P.H. Edificio Mossfon, Segundo Piso, Calle 54 Este, Ciudad de Panama (République de Panama),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la dénomination de "JANME S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme «Loi SPF».

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent vingt-cinq mille euros (325.000,- EUR), représenté par trois cent vingt-cinq (325) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la Loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Par dérogation à ce qui précède, le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mercredi du mois de juin à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera.»

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à Loi SPF.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2011.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par la société "The AMS Foundation", préqualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent vingt-cinq mille euros (325.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.700,- EUR.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc SCHINTGEN, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

b) Monsieur Ingor MEULEMAN, administrateur de sociétés, né à Ninove (Belgique) le 4 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

c) Monsieur Michal WITTMANN, administrateur de sociétés, né à Sokolov (Tchéquie) le 4 février 1950, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

d) Madame Stéphanie MARION, administrateur de sociétés, née à Thionville le 08 octobre 1978, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Monsieur Marc SCHINTGEN est nommé président du conseil d'administration.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2016.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société "ALPHA EXPERT S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.567.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2016.

Quatrième résolution

L'adresse du siège social est établie à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mai 2011. Relation GRE/2011/1883. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 19 mai 2011.

Référence de publication: 2011070563/227.

(110078457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

G.O. IA - Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.230.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 96.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour G.O. IA - Luxembourg One S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011074948/12.

(110083329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Tactycs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 114.290.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 17 mai 2011.

Lors de l'assemblée générale du 17 mai 2011, il a été décidé à l'unanimité d'accepter la démission de M. Jean-Yves Stasser, administrateur de la société et la démission de Douze Investments S.A., administrateur de la société avec effet au 17 mai 2011.

Clemency, le 17 mai 2011.

Pour extrait conforme

SV SERVICES S.à r.l.

9, rue basse

L-4963 CLEMENCY

Signature

Référence de publication: 2011075163/17.

(110083554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

RBS International Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.702.

Suite à l'assemblée Générale des associés de la société RBS International Funding S.à r.l. en date du 10 juin 2011 les décisions suivantes ont été prises:

1. Les mandats des administrateurs suivants sont renouvelés à compter du 10 juin 2011 et ce, pour une période indéterminée:

- La société Manacor (Luxembourg) S.A., immatriculée sous le numéro B 9098 au R.C.S. de Luxembourg et ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant de la Société

- La société Mutua (Luxembourg) S.A., immatriculée sous le numéro B 41471 au R.C.S. de Luxembourg et ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant de la Société

- La société RBS Special Corporate Services B.V., immatriculée sous le numéro 33190168 au Registre de Commerce d'Amsterdam, Pays-Bas et ayant son siège social au 10, Gustav Mahlerlaan, 1082 PP Amsterdam, Pays-Bas, en tant que gérant de la Société

2. Le mandat du commissaire aux comptes suivant n'est pas renouvelé:

- La société ERNST & YOUNG, immatriculée sous le numéro B 47771 au R.C.S. de Luxembourg et ayant son siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RBS International Funding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011084260/27.

(110092913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Construction Certification S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3290 Bettembourg, 5, Zone d'Activités Economiques Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 145.805.

—
Extrait du Conseil d'Administration du 19 janvier 2011

Sur base de l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration a délégué ses pouvoirs de gestion journalière comme suit:

- Tous les actes engageant la société pour un montant inférieur ou égal à 5.000,-Euros devront porter la signature de Monsieur Bruno RENDERS, administrateur;

- Tous les actes engageant la société pour un montant supérieur à 5.000,- Euros et inférieur ou égal à 10.000,- Euros devront porter les signatures conjointes de Monsieur Bruno RENDERS et du Président du Conseil d'Administration;

- Tous les actes engageant la société pour un montant supérieur à 10.000,-Euros devront porter les signatures conjointes de Monsieur Bruno RENDERS, du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Pour Construction Certification S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

SOCIETE ANONYME

Signatures

Référence de publication: 2011077416/21.

(110085026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

Gaïa International Financial Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 94.621.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2011.

Référence de publication: 2011074950/10.

(110083417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Mangrove III Sub Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 147.445.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 27 avril 2011

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Luxembourg le 27 avril 2011 décide de renouveler avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée générale qui aura lieu en 2012 les mandats suivants:

- des trois gérants suivants:

- * Mr. Gérard LOPEZ
- * Mr. Mark TLUSZCZ
- * Mr. Hans-Jürgen SCHMITZ

- du commissaire aux comptes:

- * Deloitte S.A.

Les gérants sont au 27 avril 2011:

Gérard LOPEZ, Mark TLUSZCZ et Hans-Jürgen SCHMITZ, ayant leur adresse professionnelle au 31, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 09 juin 2011.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Référence de publication: 2011083229/22.

(110092836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

WDI Reinsurance S.A., Société Anonyme,
(anc. BNP PARIBAS Ré, Société de Réassurance de la Banque BNP Paribas).

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 25.331.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 7 juin 2011 à 15.30 heures au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

L'assemblée générale ordinaire a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée décide de renommer comme Administrateurs:

* M. Pierre Metzler, Administrateur, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

* M. Michel Bulach, Administrateur, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

* M. Jacques Reckinger, Administrateur, demeurant professionnellement au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

* M. Claude Weber, Administrateur, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2 146 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2012 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2011.

- L'assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises indépendant, KPMG Audit Sàrl jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2012 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011083417/26.

(110093453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Greece Rouge Dragon S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 138.204.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011074954/9.

(110083652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

GCL Holdings LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 47.420,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 138.208.

Rectificatif suite à un dépôt L110073928 de Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 mars 2011, acte n°97 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011074956/13.

(110082896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Gestim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 118.545.

Extrait de la résolution prise en date du 26 avril 2011

- Le siège social de la société est transféré du 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg au 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2011.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Certifié sincère et conforme

D. PIERRE / Ch. FRANCOIS

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011074962/14.

(110083015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Accent International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 134.871.

RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle dans le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 03 septembre 2010, déposé au Registre de

Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 21 septembre 2010 sous la référence L100143303, il y a lieu de lire:

«M. Alberto Sangiovanni Vincentelli, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 200 Tunnel road, Berkeley, CA 94705, Etats-Unis d'Amérique, comme administrateur de catégorie F»

au lieu et place de

«M. Alberto Sangiovanni Vintencelli, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 200 Tunnel road, Berkeley, CA 94705, Etats-Unis d'Amérique, comme administrateur de catégorie F»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2011076005/18.

(110085039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.**Mangrove II Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 113.483.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 27 avril 2011

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Luxembourg le 27 avril 2011 décide de renouveler avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée générale qui aura lieu en 2012 les mandats suivants:

- des trois gérants suivants:

* Mr. Gérard LOPEZ

* Mr. Mark TLUSZCZ

* Mr. Hans-Jürgen SCHMITZ

- du commissaire aux comptes:

* Deloitte S.A.,

Les gérants sont au 27 avril 2011:

Gérard LOPEZ, Mark TLUSZCZ et Hans-Jürgen SCHMITZ, ayant leur adresse professionnelle au 31, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 09 juin 2011.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Référence de publication: 2011083240/22.

(110092834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Adepa Global Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 158.609.

In the year two thousand eleven, on the ninth day of May.

Before Us, Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of ADEPA GLOBAL SERVICES S.A., a company (société anonyme) existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann, (the Company),

incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 12th January 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 875 of 3rd May 2011, amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 14th March 2011, not yet published in the said Memorial C,

filed with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under section B number 158609,

The meeting was declared open at 10.15 a.m. and was presided by Mr Carlos Alberto MORALES LÓPEZ, company director, residing professionally at L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann,

The Chairman appoints as secretary Javier VALLS MARTINEZ, company director, residing professionally at L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann,

The meeting elects as scrutineer Mr Oscar CASAS VILA, lawyer, residing professionally at L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann,

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

1.- To state that the initial share capital is entirely liberated.

2.- To increase the share capital of the Company by an amount of five hundred forty-seven thousand five hundred Euro (EUR 547,500.-) so as to raise it from its current amount of eight hundred twenty-one thousand two hundred Euro (EUR 821,200.-) represented by eight thousand two hundred twelve (8,212) ordinary shares with a par value of one hundred EUR 100.-per share, to one million three hundred sixty-eight thousand seven hundred Euro (EUR 1,368,700.-) by the creation and issuance of five thousand four hundred seventy-five (5,475) new ordinary shares with a par value of one hundred EUR 100.- per share, having the same rights and benefits as the existing shares;

3.- Waiving by the existing shareholders of their preferential subscription right.

4.- Subscription and payment;

5.- To amend article 5 paragraph 1 of the Articles of Incorporation so as to reflect the resolution to be adopted under item 2) of the Agenda as follows:

" **Art. 5. Issued Capital. (First paragraph).** The subscribed capital is fixed at one million three hundred sixty-eight thousand seven hundred Euro (EUR 1,368,700.-), divided into thirteen thousand six hundred eighty-seven (13,687) ordinary shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each."

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the shareholders represented and the number of shares held are indicated on an attendance list. This attendance list, after having been signed "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

III. The attendance list shows that the whole capital of the Company is represented at the present extraordinary general meeting. All the Shareholders declare and state that they have had knowledge of the agenda prior to this Meeting and, therefore, waive their right to receive a convening notice.

IV. The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which, after deliberation, were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The General Meeting take note that the board of directors in its meeting dated 5th May 2011, has stated that the existing shareholders have meanwhile paid the amount of twenty-three thousand two hundred fifty Euro (23,250.-EUR), so that the initial subscribed sharecapital of thirty-one thousand Euro (31,000.-EUR) partially liberated at the incorporation of the Company to concurrence of 25%, is now liberated to concurrence of one hundred percent (100%), as it has been justified to the officiating notary.

Second resolution

The General Meeting RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of five hundred forty-seven thousand five hundred Euro (EUR 547,500.-) so as to raise it from its current amount of eight hundred twenty-one thousand two hundred Euro (EUR 821,200.-) represented by eight thousand two hundred twelve (8,212) ordinary shares with a par value of one hundred EUR 100.- per share, to one million three hundred sixty-eight thousand seven hundred Euro (EUR 1,368,700.-) by the creation and issuance of five thousand four hundred seventy-five (5,475) new ordinary shares with a par value of one hundred EUR 100.- per share, having the same rights and benefits as the existing shares.

Third resolution

The General Meeting assesses that the existing shareholders waived their preferential subscription right.

Fourth resolution

The General Meeting RESOLVES to admit to the subscription of the five thousand four hundred seventy-five (5,475) new shares, ESFIL-ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at L-2520 Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer,

filed with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under section B number 46.338,

originally incorporated under the denomination of "ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A.", pursuant to a deed of before Maître Marthe Thyes-Walch, notary then residing in Luxembourg, on 23rd December 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 131 of 7th April 1994, severally amended and for the last time pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 25th March 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 833 of 17th April 2009.

Subscription and Payment

There appeared ESFIL-ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., prenamed,
here represented by Mr. José Manuel DA FONSECA ANTUNES, general director, residing professionally at L-2520 Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer,

by virtue of a power of attorney under private seal given in Lisboa, on 6th May 2011, annexed to the present,
who, acting as aforesaid, declared to subscribe to the five thousand four hundred seventy-five (5,475) newly issued shares and to fully pay them up by a contribution in cash,

so that the amount of five hundred forty-seven thousand five hundred Euro (EUR 547,500.-) is from now at the disposal of the Company, as evidence thereof having been submitted to the undersigned notary, who states it, by a bank certificate.

Fifth resolution

The Meeting RESOLVES to amend the first paragraph of Article 5 of the Company's articles of association, which shall henceforth be worded as follows:

" **Art. 5. Issued Capital. (First paragraph).** The subscribed capital is fixed at one million three hundred sixty-eight thousand seven hundred Euro (EUR 1,368,700.-), divided into thirteen thousand six hundred eighty-seven (13,687) ordinary shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

[...]"

There being no further item on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 11.15 a.m.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at approximately EUR 2,170.-

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in notary's office at Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le neuf mai.

Par devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ("l'Assemblée") de la société «ADEPA GLOBAL SERVICES S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann, (la Société) constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 janvier 2011, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 875 du 3 mai 2011, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 mars 2011, en voie de publication audit Mémorial C,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 158609,

L'assemblée est déclarée ouverte à 10.15 heures et est présidée par Monsieur Carlos Alberto MORALES LÓPEZ, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann,

Le président nomme secrétaire Monsieur Javier VALLS MARTINEZ, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Oscar CASAS VILA, juriste, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. L'ORDRE DU JOUR de l'assemblée est le suivant:

1.- Constater la libération intégrale du capital social initial.

2.- Augmenter le capital social de la société d'un montant de cinq cent quarante-sept mille cinq cents euros (547.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de huit cent vingt et un mille deux cents euros (821.200,-EUR) représenté par huit mille deux cent douze (8.212) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à un million trois cent soixante-huit mille sept cents euros (1.368.700,- EUR) par apport en espèces avec émission de cinq mille quatre cent soixante-quinze (5.475) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits que les actions anciennes.

3.- Renonciation par les actionnaires à leur droit de souscription préférentielle.

4.- Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles.

5.- Modifier l'article 5 alinéa 1 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation du capital social, décrite au point 2.-, comme suit:

« **Art. 5. Capital social. (Alinéa 1).** Le capital de la Société est fixé à un million trois cent soixante-huit mille sept cents euros (1.368.700,- EUR), représenté par treize mille six cent quatre-vingt-sept (13.687) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Il résulte de ladite liste de présences que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée; il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés, reconnaissent et confirment les constatations faites par le président.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes, qui après délibération, ont toutes été prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée prend acte de ce que le conseil d'administration, en sa réunion du 5 mai 2011, a constaté que les actionnaires existants ont payé entretemps un montant de vingt-trois mille deux cent cinquante euros (23.250,-EUR), de sorte que le capital initialement souscrit de trente et un mille euros (31.000,-EUR) et libéré partiellement à la constitution de la Société à raison de 25%, se trouve actuellement libéré à concurrence de cent pourcent (100%), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de cinq cent quarante-sept mille cinq cents euros (547.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de huit cent vingt et un mille deux cents euros (821.200,- EUR) représenté par huit mille deux cent douze (8.212) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à un million trois cent soixante-huit mille sept cents euros (1.368.700,- EUR) par apport en espèces avec émission de cinq mille quatre cent soixante-quinze (5.475) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits que les actions anciennes.

Troisième résolution

L'assemblée constate que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'admettre à la souscription des cinq mille quatre cent soixante-quinze (5.475) actions nouvelles, ESFIL-ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 46.338,

constituée originellement sous la dénomination de "ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A.", suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 23 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 131 du 7 avril 1994, modifiée à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 833 du 17 avril 2009.

Souscription et Libération

Ensuite la société ESFIL-ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., préqualifiée,

ici représentée par Monsieur José Manuel DA FONSECA ANTUNES, directeur général, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lisboa, le 6 mai 2011, annexée au présent acte,

a déclaré souscrire aux cinq mille quatre cent soixante-quinze (5.475) actions nouvelles et les libérer intégralement par un versement en numéraire à un compte bancaire de la Société, de sorte que la somme de cinq cent quarante-sept mille cinq cents euros (547.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social. (Alinéa 1).** Le capital de la Société est fixé à un million trois cent soixante-huit mille sept cents euros (1.368.700,- EUR), représenté par treize mille six cent quatre-vingt-sept (13.687) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

[...]»

L'ordre du jour de l'assemblée étant épuisé, le présent procès-verbal est clos à 11.15 heures

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 2.170,-

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: Morales Lopez, Valls Martinez, Casas Vila, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mai 2011. Relation: LAC/2011/22383. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 19 mai 2011.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2011071686/202.

(110079084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

VM Bank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 10.309.

Der Verwaltungsrat nimmt den Rücktritt von Herrn Norbert Lersch von seinem Amt als Geschäftsführer der VM Bank International S.A. mit Wirkung zum 31. Mai 2011 zur Kenntnis.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26.05.2011.

Für gleichlautenden Auszug

Patrick Weydert / Wolfgang Dürr

Vorsitzender des Verwaltungsrates / Stellvertreter Vorsitzender des Verwaltungsrates

Référence de publication: 2011075191/14.

(110083188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Grandfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.366.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRANDFIN INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011074964/12.

(110083598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Intrawest Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 557.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.267.

EXTRAIT

En date du 3 juin 2011,

1) le mandat de M. Jean-Paul Frisch en tant que gérant de classe A de la Société a pris fin,

et

2) M. Tomas Lichy, né le 25 novembre 1972 à Ostrava (République Tchèque), résidant professionnellement au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de classe A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il résulte de ce qui précède que le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- *Gérants de classe A*

* Dwight Hawes

* Nick Fegan

* Tomas Lichy

- *Gérant de classe B*

* Marc De Leye

- *Gérant de classe C*

* Guido Van Berkel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/06/2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011084221/28.

(110093521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Grandfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.366.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 27 mai 2011

Résolutions:

L'assemblée constate que la société, Fiduciaire Mévéa Sàrl, 4, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg, qui agit en sa qualité de commissaire aux comptes de ta société, a été dissoute en date du 20/01/2011.

La société Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl, 45-47, route d'Arlon, L - 1140 Luxembourg (Rcs Luxembourg B 156.455) reprend le mandat de commissaire aux comptes de la société qui viendra à échéance lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

GRANDFIN INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011074965/19.

(110083620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Holwoni International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.333.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2011.

Référence de publication: 2011074972/10.

(110083490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Gecom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.804.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 11 avril 2011:

1) Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échu, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire, à savoir:

Administrateur;

- Monsieur Rémy MENEGUJZ, demeurant 63, av. Grand-Duc Jean L-8323 OLM, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Giovanni VITTORE, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 45-47, Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, Administrateur;

- Monsieur Frédéric NOEL, Avocat, demeurant professionnellement au 1, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Administrateur;

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2014.

Commissaire:

La société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT SARL, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.849, établie au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.

2) L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GECOM S.A.

Référence de publication: 2011080003/25.

(110089382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Mangrove III Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 141.426.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 27 avril 2011

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Luxembourg le 27 avril 2011 décide de renouveler avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée générale qui aura lieu en 2012 les mandats suivants:

- des trois gérants suivants:

* Mr. Gérard LOPEZ

* Mr. Mark TLUSZCZ

* Mr. Hans-Jürgen SCHMITZ

- du commissaire aux comptes:

* Deloitte S.A.

Les gérants sont au 27 avril 2011:

Gérard LOPEZ, Mark TLUSZCZ et Hans-Jürgen SCHMITZ, ayant leur adresse professionnelle au 31, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 09 juin 2011.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Référence de publication: 2011083241/22.

(110092835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

**Dallmayr Vending Luxembourg - Hot Chocolate G.m.b.H., Société à responsabilité limitée,
(anc. Hot Chocolate G.m.b.H. - Distribution de boissons chaudes et froides).**

Siège social: L-5551 Remich, 1, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 80.144.

—
Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Mai 2011.

Paul DECKER

Der Notar

Référence de publication: 2011074974/13.

(110083556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

TCP France Massy Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 770.000,00.

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 115.531.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 9 juin 2011

- Monsieur Alan Botfield, a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société, en date du 1^{er} juin 2011;

- Madame Julia Vogelweith avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg est élu par l'associé unique, en date du 1^{er} juin 2011, en tant qu'administrateur de classe A pour une durée d'un an.

En conséquence de quoi, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Julia Vogelweith, administrateur de classe A, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg

- Onno Bouwmeister, administrateur de classe A, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg

- Europa Director Limited, administrateur de classe B, avec adresse privée au 20, Esplanade, GB-YO112AQ Scarborough.

Luxembourg, le 9 juin 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011083386/22.

(110093028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Coditel Holding Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 161.018.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of May.

Before us Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CODITEL HOLDING LUX II Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in course of registration with the Luxembourg Trade and Company Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg),

Hereby represented by Maître Yann SPIEGELHALTER, lawyer, having his professional address at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 11 May, 2011.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the "Company"), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the "Law"), as well as by the present articles of association (hereinafter, the "Articles"), which articles 7, 10, 11 and 16 specify the rules to be implemented if the Company has only one shareholder.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall bear the name "CODITEL HOLDING LUX Sàrl".

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. It may also be transferred to another member state of the European Union in compliance with the Law.

The address of the registered office may be transferred within the same municipality by decision of the Sole Manager or by decision of the Board of Managers (as defined below).

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at thirty four thousand Euros (EUR 34,000.-) represented by thirty four thousand (34,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a resolution of the sole shareholder or, by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's distributions and boni in accordance with article 19.

Art. 9. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 13. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two Managers of the Company.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 14. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxy, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such

participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 15. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 16. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of article 19.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 of December 2011.

The first Ordinary General Meeting shall be held in 2012.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the person appearing, acting by virtue of the aforementioned proxy, declared to subscribe in the name and on behalf of the sole shareholder, aforementioned, to thirty four thousand (34,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

The amount of thirty four thousand Euros (EUR 34,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand one hundred and twenty-five Euros.

Resolutions of the sole shareholder

The person appearing, aforementioned, has taken the following resolutions

I. The three following persons are appointed as managers of the Company until the general meeting of the shareholders of the Company called to approve the annual accounts as of 31 December 2011:

1. Mr. Jérémie BONNIN, Managing director, born on 30 June 1974 in Paris 14^e (France), residing 31, chemin de Lulasse, CH-1253 Vandoeuvres (Switzerland);

2. Mr. Dexter GOEI, Managing Director; born on 5 September 1971 in Würzburg (Germany), residing at 8a, Chemin de la Mairie, CH-1223 Cologne (Switzerland);

3. Mr. Thomas DE VILLENEUVE, Partner, born on 19 May 1972 in Boulogne-Billancourt (France), residing at 162, avenue de Suffren, F-75015 Paris (France);

II. The address of the Company is established at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he/she signed together with the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douze mai.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

CODITEL HOLDING LUX II Sàrl, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg,

Dûment représentée Maître Yann SPIEGELHALTER, avocat, demeurant professionnellement au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 mai 2011.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est constitué par le présent acte une société à responsabilité limitée régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont susceptibles de promouvoir leur développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, à l'exception d'offre publique. Elle peut émettre par voie privée uniquement des billets à ordre, obligations et certificats et toute sorte de dette, convertible ou non, et/ou des parts sociales. Elle peut donner des garanties et accorder des sûretés en faveur de parties tierces pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société peut de plus gager, transférer, grever ou autrement créer des sûretés sur tout ou partie de ses actifs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour dénomination "CODITEL HOLDING LUX Sàrl".

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la même commune par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-dessous) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-dessous).

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à trente-quatre mille euros (EUR 34.000,-) représenté par trente-quatre mille (34.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'article 19.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son Gérant Unique, ou par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 14. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement.

Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'article 19.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'associé unique, déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'associé unique aux trente-quatre mille (34.000) parts sociales, pour une valeur totale d'un montant de trente-quatre mille euros (EUR 34.000,-).

Toutes les parts ont été libérées intégralement par paiement en numéraire, de sorte que la somme de trente-quatre mille euros (EUR 34.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cent vingt-cinq Euros.

Résolutions de l'associé unique de la société

Le comparant, préqualifié, mandataire de l'associé unique de la Société représentant l'entière de son capital social, a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés en qualité de gérants de la Société, les trois personnes suivantes, jusqu'à l'assemblée générale des associés approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011:

1. Monsieur Jérémie BONNIN, gérant de sociétés, né le 30 juin 1974 à Paris 14^{ème} (France), demeurant au 31, Chemin de Lulasse, CH-1253 Vandoeuvres (Suisse);

2. Monsieur Dexter GOEL, gérant de sociétés, né le 5 septembre 1971 à Würzburg (Allemagne), demeurant au 8a, Chemin de la Mairie, CH-1223 Coligny (Suisse).

3. Monsieur Thomas DE VILLENEUVE, directeur associé, né le 19 mai 1972 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant au 162, avenue de Suffren, F-75015 Paris (France).

II. Le siège social de la Société est établi au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg,

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire de la comparante préqualifié a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Yann SPIEGELHALTER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mai 2011. Relation GRE/2011/1895. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 23 mai 2011.

Référence de publication: 2011072013/329.

(110080160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

Farfinance I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 77.029.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée FARFINANCE I S.A. ayant son siège social à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B n°77.029.

Ladite société a été constituée par acte du notaire soussigné en date 10 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 896 du 18 décembre 2000 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 12 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2549 du 17 octobre 2008, page 122.340.

L'assemblée est présidée par M. Sébastien FELICI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Alfio RICIPUTO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Manuela D'AMORE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'assemblée générale des obligataires de la Société a approuvé à l'unanimité l'ordre du jour de la présente assemblée en date du 28 avril 2011, une copie de cette assemblée restant annexée au présent acte pour être soumis ensembles aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé, le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution et la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur Monsieur Filippo MEDA, né le 16 mars 1929 à Milan (Italie), demeurant à Milan (Italie), Via Verziere 2.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. FELICI, A. RICIPUTO, M. D'AMORE, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 mai 2011, LAC/2011/20199: Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 28 May 2011.

Référence de publication: 2011074936/63.

(110082922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Habiter Promotion Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 127.386.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2011.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 23 mai 2011 que:

L'assemblée décide de transférer, le siège social de la Société sise 62, Avenue Guillaume à L- 1650 Luxembourg à L-1528 LUXEMBOURG, 8, Boulevard de la Foire.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011074975/16.

(110083603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

HC Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 79.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011074976/11.

(110083318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

ArcelorMittal Long Carbon Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 79.343.

L'Assemblée générale du 31 mai 2011 a pris acte de la démission de Messieurs José Enrique Anoro De La Rubiera, André Bock, Stéphane Delfanne, Jefferson De Paula, Arnaud Jouron, Gerhard Renz, Emile Reuter, Nico Reuter, Amit Sengupta et Bernd Webersinke, et de Madame Evie Roos, administrateurs.

L'Assemblée générale a décidé de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Egbert Jansen, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;
- Monsieur Frédéric Lang, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;
- Monsieur Christian Schiltz, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Messieurs Jansen, Lang et Schiltz ont été nommés pour une période de six (6) ans. Leurs mandats viendront à expiration lors de l'Assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

Référence de publication: 2011076006/18.

(110085358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

CEP III IHP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.994.966,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 158.312.

In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of May.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CEP III Participations S.à r.l. SICAR, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) submitted to the SICAR regime law, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127711 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs. Sofia Da Chao-Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, acting individually and with full power of substitution, by virtue of a proxy given under private seal on May 11, 2011.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name of "CEP III IHP S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158312, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated January 17, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 761, dated April 19, 2011.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The Sole Shareholder resolves to convert the currency of the share capital of the Company from Euros into British Pounds.

IV. Pursuant to the above conversion, the share capital of the Company is converted from twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500,00) to ten thousand six hundred forty-one British Pounds (GBP 10.641,00) represented by ten thousand six hundred forty-one (10.641) shares of one British Pound (GBP 1,00) of nominal value each, based on the exchange rate of approximately GBP 1,1747 for EUR 1,00.

V. The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by two million nine hundred eighty-four thousand three hundred twenty-five British Pounds (GBP 2.984.325,00) to raise it from its current amount of ten thousand six hundred forty-one British Pounds (GBP 10.641,00) to two million nine hundred ninety-four thousand nine hundred sixty-six British Pounds (GBP 2.994.966,00) by the creation and issuance of two million nine hundred eighty-four thousand three hundred twenty-five (2.984.325) shares, having a nominal value of one British Pound (GBP 1,00) each, and vested with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declares to subscribe for the two million nine hundred eighty-four thousand three hundred twenty-five (2.984.325) New Shares and to fully pay them up in the nominal amount of two million nine hundred eighty-four thousand three hundred twenty-five British Pounds (GBP 2.984.325,00), by payment in kind consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by the Sole Shareholder towards the Company.

Evidence of the contributions existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet of the Company, dated May 11, 2011;
- a contribution declaration of the Sole Shareholder, attesting that it is the unrestricted owner of the contributed receivable;
- a declaration from the managers of the Company, by which they expressly agree with the description of the above-mentioned contribution in kind, with its valuation and the validity of the subscription and payment by the Sole Shareholder.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the contributed receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of such receivable is effective as from May 11, 2011, without qualification;
- all further formalities are in course in the Jurisdiction of the location of the receivable, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

VI. Following the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Company's articles of association to give it henceforth the following content:

" **Art. 6.** The share capital is fixed at two million nine hundred ninety-four thousand nine hundred sixty-six British Pounds (GBP 2.994.966,00) represented by two million nine hundred ninety-four thousand nine hundred sixty-six (2.994.966) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1,00) each."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of these resolutions are estimated at three thousand two hundred Euros (EUR 3.200,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze du mois de mai.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CEP III Participations S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, soumise au régime de la loi SICAR, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127711 (l'Associé Unique),

ici représentée par Mme Sofia Da Chao-Conde, employée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 11 mai 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «CEP III IHP S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158312, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 761, en date du 19 avril 2011.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'Associé Unique décide de convertir la devise du capital social de la Société d'Euros en Livres Sterling.

IV. Suite à la conversion, le capital social de la Société est converti de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) au montant équivalent de dix mille six cent quarante et une Livres Sterling (GBP 10.641,00), représenté par dix mille six cent quarante et une (10.641) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune, basé sur le taux de change d'approximativement GBP 1,1747 pour EUR 1,00.

V. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille trois cent vingt-cinq Livres Sterling (GBP 2.984.325,00) pour le porter de son montant actuel de dix mille six cent quarante et une Livres Sterling (GBP 10.641,00) à deux millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-six Livres Sterling (GBP 2.994.966,00) par la création et l'émission de deux millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille trois cent vingt-cinq (2.984.325) parts sociales, d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts).

Souscription - Libération

L'Associé Unique, par son mandataire, déclare souscrire toutes les deux millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille trois cent vingt-cinq (2.984.325) Nouvelles Parts et les libère intégralement à valeur nominale pour un montant total de deux millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille trois cent vingt-cinq Livres Sterling (GBP 2.984.325,00) par un apport en nature consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par l'Associé Unique envers la Société.

Preuve de l'existence et Valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan de la Société daté du 11 mai 2011;
- une déclaration d'apport de l'Associé Unique, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction de la créance apportée;
- une déclaration des gérants de la Société par laquelle ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations par l'Associé Unique.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction de la créance apportée et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- l'apport de cette créance est effectivement réalisé sans réserve avec effet au 11 mai 2011;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la créance, aux fins d'effectuer son transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

VI. L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-six Livres Sterling (GBP 2.994.966,00) représenté par deux millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-six (2.994.966) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune."

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de ces résolutions à environ trois mille deux cents Euros (EUR 3.200,00).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec Nous.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 mai 2011. Relation: EAC/2011/6721. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011078513/143.

(110087253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Helarb Investments Partners (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 124.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011074981/11.

(110083475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Bestime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 5, boulevard royal.
R.C.S. Luxembourg B 120.056.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 17 mai 2011

Il résulte du Procès -Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 17 mai 2011 que:

- La démission de Monsieur Natale Capula en tant qu'administrateur B est acceptée.
 - Est nommée en tant qu'administrateur B à la place de l'administrateur sortant Madame Beatriz Garcia, Madrid, Spain, née le 5.2.1966, résident professionnellement au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Le nouvel administrateur restera en charge jusqu'à l'assemblée générale ordinaire du 2017.
 - La démission de Monsieur Gianluca Ninno en tant qu'administrateur B est acceptée.
 - Est nommée en tant qu'administrateur B à la place de l'administrateur sortant Madame Colette Wohl, née à Luxembourg, le 18.02.1959, résident professionnellement au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Le nouvel administrateur restera en charge jusqu'à l'assemblée générale ordinaire du 2017.
 - Est acceptée la démission de la société FGS Consulting LLC en tant que Commissaire aux Comptes.
 - Est nommée en tant que commissaire à la place du Commissaire sortant Fiduciaire Jean, Marc Faber & Cie S.à.r.l., 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg Registration number: RCS B 60.219. Le nouveau Commissaire restera en charge jusqu'à l'assemblée générale ordinaire du 2017.
 - Le siège est transféré du L - 2661 Luxembourg, 44 rue de la Vallée au L- 2449 Luxembourg, 5 boulevard Royal.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011083437/26.

(110092272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

Five Arrows Mezzanine Debt Holder, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 114.778.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue anticipativement le 16 mai 2011

- La société KPMG AUDIT, Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social au 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, occupera la fonction de Réviseur d'Entreprises et non plus de Commissaire aux Comptes pour une période statutaire de un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.
- Le mandat des administrateurs de Mr. Charles Tritton, de Mr. Jean-Robert-Bartolini et de la compagnie Five Arrows Capital GP Limited ayant comme représentant permanent Mr. Denzil Boschhat, né le 19 mai 1959 à Jersey (Channel Islands) residing at Woodridings, rue du Douet, Trinity, JE3 5FU Jersey, Channel Islands, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Certifié sincère et conforme

For FIVE ARROWS MEZZANINE DEBT HOLDER

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011076140/19.

(110084989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

PENDL, Le Petit Ensemble de Notre-Dame de Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 7, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg F 8.755.

STATUTS

Il est constitué une association sans but lucratif entre les soussignés:

- 1) Ask Carolina, fonctionnaire des C.E., 33, rue du Couvent, L-1363 Howald, de nationalité suédoise,
- 2) Bernet Godar Anastasia, fonctionnaire de l'Etat, 19, Kierchestrooss, L-7446 Lintgen, de nationalité suisse,
- 3) Bourg Christiane, fonctionnaire de l'Etat, 21, rue des Eglantiers, L-1457 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
- 4) Breisch Paul, professeur d'orgue, 18, rue Michel Rodange, L-8085 Bertrange, de nationalité luxembourgeoise,
- 5) Breisch-Peters Joëlle, fonctionnaire de l'Etat, 18, rue Michel Rodange, L-8085 Bertrange de nationalité luxembourgeoise,
- 6) Fagergren Gunilla, fonctionnaire des C.E., 120, av. du X Septembre, L-2550 Luxembourg, de nationalité suédoise,
- 7) Grosu Antonio, musicien, 13, rue Bouvart, L-7519 Mersch, de nationalité roumaine,
- 8) Ininbergs Anna, fonctionnaire des C.E., 35, rue Anatole France, L-1530 Luxembourg, de nationalité suédoise,
- 9) Lucas Caroline, employée privée, 2 rue Nic Arend, L-8355 Garnich, de nationalité luxembourgeoise,
- 10) Lucas Stéphanie, fonctionnaire de l'Etat, 4, rue Principale, L-7595 Reckange/Mersch, de nationalité luxembourgeoise,
- 11) Ribarits Eva, agent BEI, 16c, rue du Village, L-6183 Gonderange, de nationalité autrichienne,
- 12) Schumacher Zoé, fonctionnaire de l'Etat, 87, rue Victor Hugo, L-4141 Esch/Alzette, de nationalité luxembourgeoise,
- 13) Seyler Marie-Josée, fonctionnaire des C.E., 32, rue Principale, L-8611 Platen, de nationalité luxembourgeoise,
- 14) Smole Mojca, fonctionnaire des C.E., 4, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg, de nationalité Slovène,
- 15) Vassileva Marta, employée privée, 2, Cité am Wenkel, L-8085 Bertrange, de nationalité bulgare,
- 16) Wagner Monique, fonctionnaire de l'Etat, 219, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,

ainsi que celles/ceux qui, suivant les dispositions des présents statuts et les acceptant, y adhéreront par la suite. Cette association est régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 1^{er}. La société chorale est dénommée «Le Petit Ensemble de Notre-Dame de Luxembourg», en abrégé PENDL, et a son siège à L-2240 Luxembourg, 7, rue Notre-Dame au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. La société chorale a pour objet de créer et faire fonctionner un ensemble vocal de voix égales - voix de femmes -, fruit d'une initiative lancée en 2006 par les musiciens de la Cathédrale de Luxembourg, Carlo HOMMEL, alors organiste titulaire, et Antonio GROSU, chef de chœur. Elle se propose d'exercer ses activités dans la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg aux côtés de la Maîtrise Ste Cécile de la Cathédrale (chœur mixte) et de la Schola Grégorienne. En tant que chœur l'ensemble se veut une entité indépendante, appelée à occuper une place particulière dans le paysage musical tant au sein qu'en dehors de la Cathédrale de Luxembourg.

Art. 3. L'ensemble se compose de membres actifs, de membres honoraires et de membres sympathisants auxquels il délivre des cartes de membres différentes. Sont considérés comme membres actifs les associés faisant partie de l'ensemble vocal et ayant payé leur cotisation. Sont considérés comme membres honoraires les membres non-actifs ayant payé leur cotisation. Sont considérés comme membres sympathisants les personnes physiques ou morales qui soutiennent l'action et l'esprit de l'association moyennant une cotisation.

Art. 4. Les membres actifs de l'ensemble ont seuls les droits prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. Leurs noms figurent sur la liste déposée annuellement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés. Ils prennent part aux Assemblées générales. Leur nombre est illimité sans pouvoir être inférieur à 8 (huit).

Les membres actifs paient une cotisation annuelle qui est fixée par l'Assemblée générale sans pouvoir être supérieure à 50.-6 (cinquante euros) ni inférieure à 5.-6 (cinq euros). Les cotisations couvrent l'exercice social qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Les cotisations des membres honoraires et sympathisants sont également fixées annuellement par décision de l'Assemblée générale.

Art. 5. Sont admises comme membres actifs les personnes qui en font la demande au Conseil d'administration et qui sont reconnues, après audition par le Directeur musical en fonction et sur avis de ce dernier, aptes à participer aux activités musicales de l'ensemble après une période minimale de six mois de présence et de participation active aux répétitions.

Tout membre actif s'engage à:

- observer les statuts,

- faire preuve de dévouement à la cause commune,
- respecter l'autorité du Directeur musical,
- participer aux prestations auxquelles l'ensemble a résolu de prendre part,
- assister régulièrement aux répétitions. En cas d'empêchement chaque membre actif est tenu à en informer en temps utile le Directeur musical.

Art. 6. La qualité de membre actif se perd:

- a) par la non-participation active aux prestations et répétitions de l'ensemble au cours de 6 (six) mois consécutifs,
- b) par la démission volontaire,
- c) par le non-paiement des cotisations annuelles dans les deux mois de la présentation des quittances,
- d) par la décision d'exclusion à prononcer contre celui ou celle dont la conduite pourrait discréditer l'ensemble ou qui refuserait de se conformer aux statuts, au règlement intérieur régissant les activités de l'ensemble, aux ordres du Directeur musical ou aux décisions du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale. La mesure d'exclusion ne pourra être appliquée sans que l'intéressé(e) n'ait été appelé(e) à fournir des explications. L'exclusion d'un membre actif est de la compétence de l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres actifs présents ou représentés. Elle est notifiée à l'intéressé(e) par courrier du Conseil d'administration. Le membre démissionnaire ou exclu ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées par lui. Il devra restituer la carte de membre ainsi que les documents émis à son nom.

Art. 7. L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an et cela à l'occasion de la clôture de l'année sociale pendant le premier semestre de l'année consécutive. Le Conseil d'administration peut en tout temps convoquer l'Assemblée générale. Il doit la convoquer sur demande écrite émanant d'un cinquième des membres actifs inscrits. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour. Elles sont faites par avis postal ou courrier électronique au moins 8 (huit) jours à l'avance à l'adresse des membres actifs inscrits.

L'Assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration ou en son absence par le Vice-président. En cas d'empêchement du président et du Vice-président, l'Assemblée générale choisit son président à la majorité absolue des voix.

L'Assemblée générale délibère quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés. Tous les membres actifs inscrits ont un droit de vote égal. Le vote par procuration est admis; le mandataire doit lui-même être membre actif inscrit; le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'Assemblée. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des membres actifs inscrits, présents ou représentés. Les résolutions de l'Assemblée générale sont inscrites dans un registre et signées par les membres actifs qui ont rempli les fonctions de Président et de Secrétaire de l'Assemblée. Le Conseil d'administration a la faculté de porter les décisions de l'Assemblée générale à la connaissance des membres actifs et des tiers par les moyens qu'il jugera utiles.

Art. 8. L'association est gérée par un Conseil d'administration composé de 5 (cinq) membres au moins et de 7 (sept) membres au plus choisis parmi les membres actifs inscrits. L'Assemblée générale peut les révoquer à tout moment. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Toute candidature est proposée à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président et un ou deux Vice-présidents.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de 3 (trois) ans. Le Conseil d'administration est renouvelé d'au moins 2 (deux) administrateurs par an. Le Conseil d'administration s'adjoint le Directeur musical qui a droit de vote au Conseil d'administration.

Art. 9. Le Conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale par la loi ou par les statuts. Il représente l'association en justice en agissant ou en défendant par la personne de son Président ou de son Vice-président. Il peut acquérir, aliéner, échanger, hypothéquer les biens de l'association. Il peut conclure des emprunts, conclure des baux de toutes durées, pourvoir au placement des fonds disponibles, accepter les dons ou legs sous réserve des autorisations prévues par la loi; il dresse les comptes annuels et le projet de budget de l'exercice à venir; il édicte les règlements nécessaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs, soit pour la gestion de l'association, soit pour une ou plusieurs affaires déterminées, à une ou plusieurs personnes de son choix.

Art. 10. Le Conseil d'administration se réunit au moins 2 (deux) fois par an et au cas où l'un des administrateurs en exprime le désir. Ses décisions pour être valables exigent la présence de trois administrateurs au moins. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix des administrateurs présents ou représentés en vertu d'un mandat donné à un membre du conseil d'administration. En cas de parité de voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. La direction musicale de l'association est assurée par le Directeur musical en fonction, désigné par la Fabrique d'église pour assurer l'ensemble des activités chorales au sein de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg. Le Directeur musical a compétence exclusive et non partagée pour toutes les questions d'ordre artistique.

Art. 12. Dispositions financières:

Les ressources de l'association se composent notamment:

- des cotisations de ses membres,

- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État ou les collectivités publiques,
- du revenu de ses biens,
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires,
- de toutes contributions remises à l'association par les différents prestataires de services auxquels, éventuellement, l'association pourrait faire appel.

Ladite énumération n'est qu'indicative et donc non limitative. Conformément à la loi, il ne sera pas procédé à des répartitions de bénéfice.

Art. 13. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans les avis de convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres actifs inscrits. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres actifs inscrits ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents sous réserve de l'homologation de la décision par le Tribunal Civil. En cas de modification à apporter à l'un des objets de l'association, il sera procédé en conformité avec l'article 8 alinéa 3 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 14. Les conditions énoncées à l'article 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sont à respecter. En cas de dissolution, l'actif restant après liquidation et paiement des dettes sera versé au profit de la Fabrique d'église de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg. Les actifs seront gérés par la Fabrique d'église pour la période intérimaire et seront transmis, le cas échéant, à une association nouvellement constituée correspondant aux buts de la société chorale Le Petit Ensemble de Notre-Dame de Luxembourg. En cas de dissolution judiciaire, la décision sur l'affectation du patrimoine net appartiendra aux tribunaux. Tout ce qui n'est pas expressément régi par les présents statuts est régi par la loi modifiée du 21 avril 1928.

Référence de publication: 2011074126/135.

(110082025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Saint-Paul Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 147.973.

L'an deux mil onze, le onze mai.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SAINT-PAUL LUXEMBOURG S.A.", avec siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin,

constituée suivant acte de scission reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 30 juin 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1905 du 1^{er} octobre 2009, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 241 du 4 février 2010,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 147.973.

Bureau

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures et est présidée par Monseigneur Mathias SCHILTZ, vicaire général, demeurant à L-2515 Luxembourg, 4, avenue Joseph Sax, agissant comme Président et désignant Monsieur Albert HANSEN, docteur en droit, demeurant à L-2240 Luxembourg, 25, rue Notre Dame, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri HAMUS, vicaire épiscopal, demeurant à L-1368 Luxembourg, 30, rue du Curé.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau, les représentants des actionnaires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les membres du bureau, les représentants des actionnaires et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1.- Modification de l'article 4:

Modification de l'objet social et insertion d'un nouvel alinéa 2, rédigé comme suit:

«La société a également pour objet l'édition de publications électroniques et en général toute activité de développement et d'exploitation d'applications et de contenu télématique, ainsi que leur diffusion par tous moyens et supports.»

Remplacement en début de phrase de l'ancien alinéa 2 (nouvel alinéa 3), du mot «également» par «aussi».

2.- Modification de l'article 13:

Remplacement de l'actuel article 13 par un nouvel article 13 qui aura la teneur suivante:

«Le directeur général exécute les décisions du conseil d'administration et il est placé sous l'autorité du président du conseil d'administration pris en sa qualité de représentant de ce conseil. Il est le chef hiérarchique du personnel.»

3.- Modification de l'article 14:

Remplacement des termes «Directeur Général» par «directeur général» et «ouvriers et employés, rang trois et suivants de l'organigramme interne,» par «salariés» de sorte que l'article 14 aura la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut déléguer, de cas en cas et dans les limites qu'il détermine, des pouvoirs de décision à un comité dénommé «comité de direction».

Ce comité est composé au moins de trois membres désignés par le conseil d'administration et révocables par lui à tout moment. Il est présidé par le directeur général.

Le comité de direction se réunit sur convocation, même orale, du directeur général, qui n'aura pas à respecter de délais à cet effet. Il fera régulièrement rapport au conseil d'administration des décisions qu'il aura prises dans le cadre des mandats qui lui ont été confiés.

Le conseil d'administration peut déléguer la fixation des grilles de rémunération des salariés au comité de direction.

En tout état de cause, le conseil d'administration doit donner son accord aux lignes directrices suivies en matière de rémunération et d'impact budgétaire afférent.»

4.- Modification de l'article 15:

Radiation du passage «, rangs supérieurs de l'organigramme interne,» de sorte que l'article 15 aura la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut déléguer la fixation des émoluments des membres de la direction à un comité de rémunération. Ce dernier est présidé par le président du conseil d'administration et composé de trois membres au moins désignés par ledit conseil et révocables par lui à tout moment.»

5.- Modification de l'article 17:

Ajout du passage «En dehors de la gestion journalière,» en début de l'actuel alinéa 3 et inversion de l'ordre des alinéas 2 et 3 de sorte que l'article 17 aura la teneur suivante:

«La société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs. Le cas échéant, la signature de l'administrateur délégué ou du délégué à la gestion journalière engagera la société dans le cadre et les limites de cette gestion.

En dehors de la gestion journalière, le directeur général peut engager la société jusqu'à concurrence d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) sans en référer au préalable au président du conseil d'administration.

Pour les actes de disposition immobilière, la signature conjointe de deux administrateurs est en tous cas exigée.»

6.- Modification de l'article 18:

Refonte complète de l'article 18 pour lui donner la teneur suivante:

«Il est institué un comité d'audit de trois membres au moins désignés par le conseil d'administration et révocables par lui à tout moment.

Les responsabilités, compétences et le mode de fonctionnement du comité d'audit sont définis par le conseil d'administration dans une «charte d'audit».

Le comité d'audit est présidé par un membre du conseil d'administration.

La société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, désignés par l'assemblée générale sur proposition du comité d'audit dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables. La durée du mandat du/des réviseurs d'entreprises ne peut excéder trois ans et est renouvelable.»

II.- Il existe actuellement quinze mille sept cents (15.700) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées représentant l'intégralité du capital social de la société de quinze millions sept cent mille euros (EUR 15.700.000,-).

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet, d'insérer un nouvel alinéa 2 à l'article 4 des statuts et de remplacer en début de phrase de l'ancien alinéa 2 (nouvel alinéa 3), le mot «également» par «aussi», de sorte que l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'édition, l'impression et la vente de journaux et de livres, l'exploitation d'imprimeries et de librairies, avec les accessoires qui s'y rattachent, ainsi que toutes activités d'émission et de production dans le domaine de l'audio-visuel.

La société a également pour objet l'édition de publications électroniques et en général toute activité de développement et d'exploitation d'applications et de contenu télématique, ainsi que leur diffusion par tous moyens et supports.

La société a aussi pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, ou en participation avec des tiers, la régie publicitaire et toutes entreprises et prestations en matière de publicité et de communication publicitaire par tous moyens et supports et notamment, mais sans que cette liste ne soit exhaustive, supports écrits, audiovisuels, radiophoniques et électroniques, analogiques ou numériques, y compris le réseau Internet.

Elle pourra faire toutes opérations artisanales, commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra en outre s'intéresser, par voie de participations, dans toutes autres affaires, entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 13.** Le directeur général exécute les décisions du conseil d'administration et il est placé sous l'autorité du président du conseil Troisième feuillet d'administration pris en sa qualité de représentant de ce conseil. Il est le chef hiérarchique du personnel.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les termes «Directeur Général» par «directeur général» et «ouvriers et employés, rang trois et suivants de l'organigramme interne» par «salariés» de sorte que l'article 14 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 14.** Le conseil d'administration peut déléguer, de cas en cas et dans les limites qu'il détermine, des pouvoirs de décision à un comité dénommé «comité de direction».

Ce comité est composé au moins de trois membres désignés par le conseil d'administration et révocables par lui à tout moment. Il est présidé par le directeur général.

Le comité de direction se réunit sur convocation, même orale, du directeur général, qui n'aura pas à respecter de délais à cet effet. Il fera régulièrement rapport au conseil d'administration des décisions qu'il aura prises dans le cadre des mandats qui lui ont été confiés.

Le conseil d'administration peut déléguer la fixation des grilles de rémunération des salariés au comité de direction.

En tout état de cause, le conseil d'administration doit donner son accord aux lignes directrices suivies en matière de rémunération et d'impact budgétaire afférent.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de rayer le passage «, rangs supérieurs de l'organigramme interne,» de sorte que l'article 15 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 15.** Le conseil d'administration peut déléguer la fixation des émoluments des membres de la direction à un comité de rémunération. Ce dernier est présidé par le président du conseil d'administration et composé de trois membres au moins désignés par ledit conseil et révocables par lui à tout moment.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter le passage «En dehors de la gestion journalière,» en début de l'actuel alinéa 3 et d'inverser l'ordre des alinéas 2 et 3 de sorte que l'article 17 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 17.** La société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs. Le cas échéant, la signature de l'administrateur délégué ou du délégué à la gestion journalière engagera la société dans le cadre et les limites de cette gestion.

En dehors de la gestion journalière, le directeur général peut engager la société jusqu'à concurrence d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) sans en référer au préalable au président du conseil d'administration.

Pour les actes de disposition immobilière, la signature conjointe de deux administrateurs est en tous cas exigée.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide la refonte complète de l'article 18 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 18.** Il est institué un comité d'audit de trois membres au moins désignés par le conseil d'administration et révocables par lui à tout moment.

Les responsabilités, compétences et le mode de fonctionnement du comité d'audit sont définis par le conseil d'administration dans une «charte d'audit».

Le comité d'audit est présidé par un membre du conseil d'administration.

La société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, désignés par l'assemblée générale sur proposition du comité d'audit dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables. La durée du mandat du/des réviseurs d'entreprises ne peut excéder trois ans et est renouvelable.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

DONT ACTE, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède données à l'assemblée, les membres du bureau et les représentants des Quatrième et dernier actionnaires tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms feuillet usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Mathias SCHILTZ, Albert HANSEN, Henri HAMUS, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 mai 2011. Relation: LAC/2011/21885. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): pd Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 mai 2011.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2011073884/169.

(110080782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

Sterling Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 104.775.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 7 juin 2011 que:

- Mme Emanuela Brero, employée privée, née le 25 mai 1970 à Bra (Italie), demeurant professionnellement à 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

- M. Richard Perris, conseiller légal, né le 8 avril 1978 à Nuneaton (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à 111 Strand, Londres WC2R 0AG (Royaume-Uni),

- Me Stefan Oostvogels, avocat, né le 21 avril 1962 à Bruxelles (Belgique), demeurant professionnellement à 1, rue Spierzelt, L-8063 Bertrange, Luxembourg, et

- Me Delphine Tempé, avocate, née le 15 février 1971 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement à 291 Route d'Arlon, L-2016 Luxembourg

ont été réélus aux fonctions de d'administrateur de la société, leurs mandats étant arrivés à échéance;

- la société KPMG Audit S.à.r.l., ayant son siège social à 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été réélue aux fonctions de réviseur d'entreprises de la société, son mandat étant arrivé à échéance.

Les mandats des administrateurs et de réviseur d'entreprises prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2011.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2011084269/27.

(110093540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Hideal Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.143.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Référence de publication: 2011074985/11.

(110082934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Highfield SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HIGHFIELD SPF S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011074986/12.

(110083323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Hottinger International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 24.050.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2011.

Pour le Conseil d'Administration

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011074993/13.

(110083153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Ispahan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 139.199.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 18 mai 2011

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur ROSSI Jacopo, 10 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et Monsieur DONATI Régis sont renommés administrateurs

Monsieur DE BERNARDI Alexis est nommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur REGGIORI Robert est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

ISPAHAN S.A.

Joseph ROSSI

Administrateur

Référence de publication: 2011076208/18.

(110084684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

Vangelis Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 161.146.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-neuf mai;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Rafael SANTAELLA ISAAC, entrepreneur, né à Valle de la Pascua (Venezuela) le 24 octobre 1939 demeurant à Calle el Carmen con los Rios, Qta Benimer, Prados del Este, Caracas 1080, (Venezuela),

ici représenté par Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Vangelis Participations S.à.r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature, La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques,

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Rafael SANTAELLA ISAAC, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
2. Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Guido BANHOLZER, directeur de société, demeurant à CH-8005 Richterswil, Buechlenweg 4b (Suisse);
 - Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal;et
 - Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe de deux gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. MEUNIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mai 2011. LAC/2011/23639. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 mai 2011.

Référence de publication: 2011075922/137.

(110083804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

Interas S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 19.920.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2011.

Référence de publication: 2011075002/10.

(110082932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

LO Funds III, Lombard Odier Funds III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 146.947.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mai 2011.
Référence de publication: 2011075018/11.
(110082918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Libra Project 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 33.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 142.835.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mai 2011.
Référence de publication: 2011075032/11.
(110082929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

e-MOTION BELUX, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 161.125.

STATUTS

L'an deux mille onze, le cinq mai.
Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

DIGITAL TECHNOLOGIES, une société de droit français, établie et ayant son siège à F-75007 Paris (France), rue Fabert, 32-34 et immatriculée au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 49 75 39 34 600 13, ici représentée par Mlle Sabrina MEKHANE, avocat, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 13 avril 2011.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'importation, la distribution, la vente, la mise à disposition et la maintenance d'appareils et accessoires destinés à la mobilité personnelle.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "e-MOTION BELUX."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations d'un montant inférieur à 5.000 EUR (cinq mille euros) conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés. Pour tous actes et opérations d'un montant égal ou supérieur à 5.000 EUR (cinq mille euros) à l'exception des opérations de ventes pour le compte de la société, le(s) gérant(s) devra(ont) obtenir l'accord préalable de l'associé ou de l'assemblée des actionnaires.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Pour tous actes et opérations d'un montant égal ou supérieur à 5.000 EUR (cinq mille euros) à l'exception des opérations de ventes pour le compte de la société l'associé ou l'assemblée des actionnaires devra(ont) donner son (leur) l'accord préalable au(x) gérant(s).

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

L'associée unique déclare souscrire les cent (100) parts sociales et les libérer entièrement en espèces de sorte que le montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) est à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000- EUR).

Décisions de l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentée comme ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

1) La société est administrée par un gérant unique:

- Monsieur William BOGAERT, né le 24 janvier 1971 à Uccle (Belgique), demeurant à B-1560 Hoelaart, rue Terheidestraat, 17.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse.

DONT ACTE,

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le

notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S.MEKHANE, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06 mai 2011. Relation: LAC/2011/20866. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011074795/125.

(110083607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

TFAL Investments S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Capital social: EUR 800.000,00.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 103.915.

—
EXTRAIT

A la suite de la résolution écrite de l'actionnaire unique de la Société en date du 6 mai 2011,

Monsieur Maurice Krämer, né le 13 mars 1972 à Sittard (Pays-Bas), demeurant au 25 Erasmusstraat, 6136 TJ Sittard, a été révoqué de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 6 mai 2011;

Madame Sylvia Marinelli, née le 6 juin 1955 à Thionville (France), ayant son adresse professionnelle au 51, route de Thionville, L-2611 Luxembourg, a été révoquée de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 6 mai 2011;

Madame Katerina Kubova, née le 11 février 1970 à Prostějov (République Tchèque), ayant son adresse professionnelle au 51, route de Thionville, L-2611 Luxembourg, a été révoquée de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 6 mai 2011;

Monsieur Pancho Vanhees, né le 22 juillet 1972 à Bree (Belgique), demeurant à Ganu Iela 4 / 38A, LV - 1001 Riga, Lettonie, a été nommé en tant que nouvel administrateur de la Société du 6 mai 2011 au 5 mai 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011083473/22.

(110092314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

Menuiserie-Ebenisterie Gérard Assen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 17, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 97.411.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Rambrouch, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011075052/10.

(110082905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Noramco Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 75.766.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für NORAMCO Asset Management S.A.

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2011075066/11.

(110083214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Noctron Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 109.585.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011075072/12.

(110083709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Abden A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.580.

Extract of the circular resolution of the board of directors the company

- The resignation of Mr. Erek NUENER; as A Director with effect on April 30th, 2011 is accepted
- Mr. Teodoro Gabriele SCALMANI; born on April 18th, 1959 Milano (Italy); residing at Herzee 13a, 6071 Aldrans, Austria, is co-opted as new A- Director in his replacement with effect on April 30th, 2011. His mandate will lapse during the Annual General Meeting 2016.

Certified copy

Suit la traduction française:

Extrait de la résolution circulaire prise par le conseil d'administration

- La démission de M. EreK NUENER en tant qu'administrateur de catégorie A est acceptée avec effet au 30 avril 2011
- M. Teodoro Gabriele SCALMANI; né le 18 avril 1959 à Milan (Italie); résidant au Herzee 13a, 6071 Aldrans, (Autriche); est coopté en tant que nouveau directeur de catégorie A en remplacement avec effet au 30 avril 2011. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale de l'an 2016.

Certifié conforme

Pour Abden A.G.

Référence de publication: 2011077652/21.

(110086902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

Euro Prefa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 110.465.

L'an deux mille onze, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO PREFA S.A., établie et ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B110.465 (ci-après la Société).

La Société a été constituée pardevant Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no100, du 16 janvier 2006, page 4794. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le président nomme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit scrutateur Madame Corine PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000.- EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires, tous présents ou représentés, restera annexée à la présente, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés, qui ont été paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) allocution du président de l'assemblée;
- 2) résolution de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation; modification de l'article 2 des statuts;
- 3) nomination d'un liquidateur;
- 4) définition des pouvoirs du liquidateur;
- 5) fixation de la rémunération du liquidateur;
- 6) convocation d'une assemblée générale ordinaire pour recevoir le rapport du liquidateur et pour nommer deux commissaires vérificateurs.
- 7) divers

Monsieur le président prend alors la parole et expose que la Société a estimé utile de faire convoquer cette présente assemblée aux fins de soumettre aux actionnaires la question de voter sa dissolution.

Les autres points à l'ordre du jour sont ensuite mis au vote et par des votes séparés les résolutions qui suivent ont été adoptées à l'unanimité.

Première résolution

Il est décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur unique:

Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, né le 16 septembre 1971 à Luxembourg-ville, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

Troisième résolution

Les pouvoirs du liquidateurs sont définis pour être ceux prévus aux articles 141 et articles suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, avec la précision que le liquidateur a pouvoirs pour agir seul relativement aux créances à réaliser et dettes à solder. Le liquidateur présentera sa reddition des comptes ainsi que le rapport final avec l'attribution du boni de la liquidation aux ayants droit. Cette distribution pourra même se faire avant la clôture finale, à la condition que toutes les dettes auront été payées et que des provisions suffisantes auront été faites pour celles des dettes qui n'auront pas encore pu être finalement quantifiées, cette réserve étant principalement faite eu égard aux devoirs envers les administrations. Il est d'ores et déjà retenu que les susdites provisions pourront survivre à la clôture de la liquidation

Quatrième résolution:

La rémunération du liquidateur est déterminée à la clôture de la liquidation, mais d'ores et déjà un paiement d'acompte de € 2.500.- (deux mille cinq cents euros) est attribué à celui-ci.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de faire convoquer pour début juin 2011 au siège social, une assemblée ordinaire des actionnaires pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

- (i) dépôt du rapport final du liquidateur;
- (ii) nomination des deux commissaires vérificateurs prévus par la loi;
- (iii) détermination des provisions à faire pour dettes non encore quantifiées;
- (iv) ratification des premières distributions déjà effectuées;
- (v) toutes autres questions qui pourront surgir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Geiben, R. Thill, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mai 2011. LAC/2011/24295. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2011.

Référence de publication: 2011076132/79.

(110084734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

G.P.P. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 52.323.

L'an deux mille onze, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société G.P.P. International S.A., une société anonyme ayant son siège social au L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre, constituée suivant acte reçu le 21 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 604 du 28 novembre 1995, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 52.323.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Alessandro CUSUMANO, demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre à Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Vania BARAVINI, demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Mme Vania BARAVINI, demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Les convocations ont été faites par lettre recommandée en date du 19 avril 2011. Qu'il appert de la liste de présence que sur les 500.000 (cinq cent mille) actions représentant l'intégralité du capital social, 500.000 actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur la société ELDEK S.A., 3, rue des Bains à L-1212 Luxembourg, en voie d'inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

En particulier, comme l'objectif est de terminer la liquidation et de répartir les actifs de la Société à l'actionnaire principal dès que possible, mais que toutefois certains positions existent qui risqueraient de ne pas être clôturés endéans le délai souhaité, le liquidateur est d'ores et déjà autorisé à établir une convention avec l'actionnaire principal en vertu de laquelle l'actionnaire principal reprendra irrévocablement à son propre compte ces positions ainsi que tous engagements de quelque nature que ce soit tant actif que passif découlant de ces positions, tout en tenant le liquidateur quitte et indemne de toutes responsabilités à ce sujet vis-à-vis d'éventuels créanciers restants de la Société.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.600.-Euro.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. CUSUMANO, V. BARAVINI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 2 mai 2011, LAC/2011/19828: Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 28 May 2011.

Référence de publication: 2011074949/71.

(110082921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Orion III European 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 123.010.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Rambrouch, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011075076/10.

(110082915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Sterling Sub Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 104.772.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 7 juin 2011 que:

- Mme Emanuela Brero, employée privée, née le 25 mai 1970 à Bra (Italie), demeurant professionnellement à 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,
 - M. Richard Perris, conseiller légal, né le 8 avril 1978 à Nuneaton (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à 111 Strand, Londres WC2R 0AG (Royaume-Uni),
 - Me Stefan Oostvogels, avocat, né le 21 avril 1962 à Bruxelles (Belgique), demeurant professionnellement à 1, rue Spierzelt, L-8063 Bertrange, Luxembourg, et
 - Me Delphine Tempé, avocate, née le 15 février 1971 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement à 291 Route d'Arlon, L-2016 Luxembourg
- ont été réélus aux fonctions de d'administrateur de la société, leurs mandats étant arrivés à échéance;
- la société KPMG Audit S.à r.l., ayant son siège social à 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été réélue aux fonctions de réviseur d'entreprises de la société, son mandat étant arrivé à échéance.

Les mandats des administrateurs et de réviseur d'entreprises prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2011.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2011084270/27.

(110093538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Forville International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 84.880.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on May 5th.

Before us Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- K.B. (C.I.) Nominees Limited as nominee of Dresdner Kleinworth Benson Fund Italia L.P., a company duly incorporated under the laws of Jersey, with its registered office at St. Helier, Kleinwort Benson House, West Centre, Jersey, here represented by Mr. Massimo LONGONI, employe, residing professionally in Luxembourg, in virtue of a power of attorney dated 5th of May, 2011;

hereafter named «the sole shareholder».

Which appearing person, has requested the notary to state as follows:

- That the société anonyme Forville International S.A., registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B and the number 84880, established and with registered office at 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, hereafter named the Company, has been constituted on November 23th, 2001 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 2002, page 23.607.

- That the articles of incorporation were amended pursuant to a deed received by the same Notary on April 9th, 2003 published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C on 2003, page 25.026.
- That the share capital of the Company is established at EUR 644.454,50,- represented by 98.390 shares with a pair value of 6,55 EUR each;
 - the sole shareholder has acquired the totality of shares of the Company;
 - That the Company's activities have ceased;
 - That the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;
 - That the here represented sole shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid including liabilities against himself as shareholder. That all the liabilities in relation of the close down of the dissolution have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities;
 - that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid;
 - That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;
 - That the declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, by M. Judicael MOUNGUENGY, acting as "commissary to the dissolution";
 - That the dissolution of the Company is done and finalised;
 - That full discharge is granted to the Company's Directors and Commissaire for their respective duties;
 - That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office in 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;
 - That the bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration;
 - That the draw up shall occur in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in French / suit la traduction française

L'an deux mille onze, le cinq mai.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

- K.B. (C.I.) Nominees Limited as nominee of Dresdner Kleinwort Benson Fund Italia L.P., une société de droit de Jersey, ayant son siège social at St Helier, Kleinwort Benson House, West Centre, Jersey, ici dument représentée par Monsieur Massimo LONGONI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 mai 2011;

ci-après nommée l'"actionnaire unique".

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée Forville International S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 84880, établie et ayant son siège social au 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ci-après nommée la "Société", a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX le 23 novembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 23.607.

- Que les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le même notaire en date du 9 avril 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 25.026.

- Que le capital social de la Société est fixé à EUR 644.454,50 représenté par 98.390 actions ayant une valeur nominale unitaire de EUR 6,55 chacune;

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert du notaire intervenant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé y compris le passif de la société vis-à-vis de lui en sa qualité d'actionnaire. Que le passif en relation avec la clôture de la dissolution est dûment provisionné; en outre il

déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus (et donc non payés), il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et,

- Qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;
- Que l'actif restant est réparti sur l'actionnaire unique;
- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par M. Judicael MOUNGUENGUY, désigné "commissaire à la dissolution" par l'actionnaire unique de la Société;
- Que la dissolution de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 73, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire intervenant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LONGONI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 11 mai 2011, LAC/2011/21263 : Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 7 mai 2011.

Référence de publication: 2011081362/101.

(110090838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

OHL Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 83.066.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61975 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011075079/10.

(110083712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Gracewell Investment N°3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.439.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2011.

Référence de publication: 2011075087/11.

(110083121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.
